

Votre démarche d'obtention d'une licence de débit de boisson.

Pour les déclarations de mutation (licences IV), plusieurs pièces sont à produire auprès du service état civil.

Pour les déclarations de mutation (licences IV), les pièces à produire auprès du service état civil sont les suivantes :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...),
- le permis d'exploitation (article L. 3332-1.1 du code de la santé publique),
- un justificatif de nationalité pour les débits de boissons (extrait d'acte de naissance, titre de naturalisation),
- tous documents justifiant votre qualité d'exploitant. (bail, titre de propriété, contrat...)
- copie de l'ancienne licence (en cas de mutation ou de transfert).
- le formulaire de déclaration renseigné et signé (Cerfa11542*04) téléchargeable au lien suivant :



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



N° 11542*04

DECLARATION D'OUVERTURE DE MUTATION DE TRANSLATION (1)

D'un débit de boissons à consommer sur place

D'un restaurant

D'un débit de boissons à emporter

(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

I Catégorie de licence (1)

Débit de boissons à consommer sur place

 Licence de 2^{ème} catégorie Licence de 3^{ème} catégorie Licence de 4^{ème} catégorie (2)

Restaurant

 Petite licence restaurant Licence restaurant

Débit de boissons à emporter

 Petite licence à emporter Licence à emporter

II Le débit de boissons

Enseigne _____

Adresse _____

III Propriétaire(s) du fonds de commerce :

Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Nom d'usage :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Profession :

Adresse du domicile :

Adresse du domicile :

Adresse du domicile :

Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société :

Adresse du siège :

IV Exploitant (s)

Je soussigné(e)

 Mme M. (1)

Je soussigné(e)

 Mme M. (1)

Formulaire de déclaration

Formulaire Cerfa Débit de boisson

Poids : 64.48 Ko[Téléchargement](#) [1]

Un récépissé Cerfa 11543*04 visé par le maire vous sera délivré sous 2 ou 3 jours.

Attention :

- Vous devez respecter un délai de 15 jours pour une ouverture, une mutation ou un transfert de licence, quelle que soit la catégorie de la licence.
- Les déclarations d'ouverture, de mutation, ou de transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2ème, 3ème, 4ème catégorie, d'un restaurant et d'une vente à emporter ne seront enregistrées que si le permis d'exploitation est produit.

POUR LES DÉBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE (LICENCES II, III ET IV)

Vous devez également respecter les zones protégées.

En application de l'article L3335-1 et 2 du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1961 :

- 100 mètres autour des hospices, des maisons de retraite, des dispensaires de prévention, des établissements publics ou privés d'hygiène mentale ;
- 75 mètres autour des hôpitaux, stades, piscines, terrains de sports, lieux de culte, cimetières, établissements d'instructions publics ou privés, établissements pénitentiaires, casernes.

Selon l'arrêté préfectoral n°72-1675 du 29 avril 1972 :

- 75 mètres autour d'un autre débit de boissons de même catégorie

L'EXPLOITATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

Dans votre débit de boissons, vous devez afficher obligatoirement, notamment :

- le macaron "Licence IV" (avec le numéro de votre licence) sur la vitrine de votre établissement afin qu'il soit visible de l'extérieur ;
- 10 boissons sans alcool vendues dans votre commerce (jus de fruits, sodas, limonades, sirops, eaux minérales plates et gazeuses, etc.).

Dans tous les établissements, vous devez afficher le panneau concernant " la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique ", qui doit être immédiatement visible par la clientèle soit à proximité de l'entrée, soit à proximité du comptoir.

Horaires et Coordonnées :

Le service accueil mutualisé est ouvert : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07



ville/accueil-mutualise-pole-etat-civil/licences-de-debits-de-boissons

Liens

[1] <http://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/forumaireboissons.pdf>